

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

04/02/2021

N° E21000016 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modifications de zonages d'assainissement pour les communes de Granges sur Lot, et de Laugnac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 et à Monsieur Jean-Pierre Audoire.

Fait à Bordeaux, le 04/02/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme.

Le Greffier,

Cécile MARILLER





ARRETE n°21-046-A

prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de GRANGES SUR LOT.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** la délibération de la commune de GRANGES-SUR-LOT en date du 14/02/2002 décidant de transférer la compétence « assainissement collectif » au syndicat EAU47,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Vu** la note technique élaborée par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT,
- Vu** la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en DATE DU 28 mars 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de GRANGES-SUR-LOT en date du 03 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu** la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 05 novembre 2020, visée le 18 novembre 2020 suivant, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de GRANGES-SUR-LOT, et décidant le lancement de l'enquête publique,
- Vu** la décision n°E21000016/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant Mr Jean-Pierre AUDOIRE retraité MSA en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT, du 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus (soit une durée de 33 jours consécutifs).

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de GRANGES-SUR-LOT (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture **soit les Lundis, mardis jeudis de 13h30 à 17h les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 14h à 17h**. Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de GRANGES-SUR-LOT, à l'adresse suivante : 1 place Papon Lagrave 47260 GRANGES-SUR-LOT, soit par courriel à l'adresse ci-après : mairie.granges.sur.lot@wanadoo.fr ou n.coupeau@eau47.f (Syndicat EAU47)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Mr. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA siègera en qualité de Commissaire-enquêteur à la mairie de GRANGES-SUR-LOT afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
jeudi 08 avril 2021	14 heures	17 heures
mardi 27 avril 2021	14 heures	17 heures
lundi 10 mai 2021	14 heures	17 heures

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **lundi 10 mai à 17 heures**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de GRANGES-SUR-LOT (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Monsieur le Maire de la commune de GRANGES-SUR-LOT, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

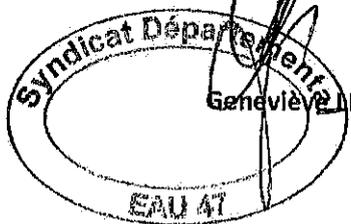
Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Maire de la commune de GRANGES-SUR-LOT
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 11 mars 2021

La Présidente,


Geneviève LE LANNIC


AR PREFECTURE

047-254702491-20210311-21_048_A-AR
Regu le 17/03/2021



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot (47)

n°MRAe 2020DKNA73

dossier KPP-2020-9493

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 5 février 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 7 février 2020 ;

Considérant que la commune de Granges-sur-Lot, 595 habitants sur un territoire de 419 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement

approuvé en 2003, afin de l'adapter au PLUi de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui s'applique désormais sur son territoire ;

Considérant que cette adaptation du zonage d'assainissement entraîne l'extension du secteur d'assainissement collectif aux nouvelles zones constructibles 1AUa et 1AUb, situées route du Marais et Chemin des Carrerots, représentant environ 225 équivalents-habitants (EH) supplémentaires ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 800 EH, au fonctionnement présenté dans le dossier comme globalement correct et en mesure d'accepter les futurs raccordements ; que son renouvellement à moyen terme est envisagé compte tenu de son ancienneté et des surcharges hydrauliques observées ponctuellement ;

Considérant que le dossier présente un secteur situé au-delà de la RD 666, d'environ 12 habitations, transféré en zonage d'assainissement non collectif, sans apporter d'informations sur l'état de conformité de ces installations ; que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) veillera, le cas échéant, à la mise aux normes des installations défectueuses qui incombe aux propriétaires ;

Concluait, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Granges-sur-Lot est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-LOT.

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mr Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis, mardis, jeudis de 13h30 à 17h les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 14h à 17h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT les :

- jeudi 08 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 27 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 10 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de GRANGES-SUR-LOT 1 place Papon Lagrave 47260 GRANGES-SUR-LOT, soit par courriel à l'adresse: mairie.granges.sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES-SUR-LOT émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GRANGES-SUR-LOT au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,
Geneviève LE LANNIC







Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, Mme LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 9 h 30 à 17 heures, les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 897, avenue du Docteur-Jean-BRU - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place Papen-Lagrave, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie.granges-sur-lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra au préalable un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_048 A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Philippe JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 8 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mardis et vendredis de 9 h à 12 h, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30, Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévigac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 9 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 897, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Auriac-sur-Dropt - le bourg - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac-sur-dropt@wanadoo.fr),
- Lévigac-de-Guyenne - Avenue Juliette Soudet - 47120 Lévigac-de-Guyenne (mairie.lévigac-de-guyenne@wanadoo.fr),
- Loubès-Bernac - le bourg - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr),
- Villeneuve-de-Duras - le bourg - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairie.villeneuve-de-duras@wanadoo.fr),
- Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra au préalable un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



Préfecture de Lot-et-Garonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nicole et l'autorisation de défrichement allérente au projet

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Nicole du mardi 16 mars 2021 à 13 h 30 au lundi 19 avril 2021 à 12 h 30.

Elo porte sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nicole et l'autorisation de défrichement allérente au projet.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Nicole, pendant 35 jours, du mardi 16 mars 2021 à 13 h 30 au lundi 19 avril 2021 à 12 h 30, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non-mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : mairie de Nicole, à l'attention de M. Pierre-Yves GIOTTOU, commissaire-enquêteur, 47100 Nicole. Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : cot-enquete@prefecture-lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant la présente enquête ou après sa clôture ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celui-ci.

M. Pierre-Yves GIOTTOU, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nicole aux jours et heures suivants :

- mardi 16 mars 2021 de 13 h 30 à 17 heures ;
- jeudi 25 mars 2021 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- mardi 6 avril 2021 de 13 h 30 à 17 heures ;
- lundi 19 avril 2021 de 8 h 30 à 12 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Nicole ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire et une autorisation de défrichement, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SARL Nicole Solaire, 15, rue de Bruxelles, 75009 Paris.



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans
votre journal
et sur
sudouest.fr/sport/automoto/



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 h 30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugnac les :

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 9 h à 12 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 897, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Laugnac, « le bourg », 47360 Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.laugnac@ccintercomm47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.

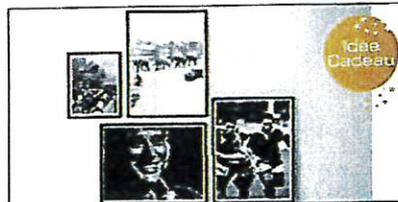


Sud Ouest emploi

Un bon
recrutement
ça ne
s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLEE - REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42



Sud Ouest archives

Offrez
des photos vintage rares et originales
sur sudouest.fr/archives/



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

RELATIVE À LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAUGNAC.

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de LAUGNAC.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mr Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de LAUGNAC, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de LAUGNAC les :

-jeudi 08 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,

-vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,

-lundi 10 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de LAUGNAC « le bourg » 47360 LAUGNAC, soit par courriel à l'adresse suivante :

mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de LAUGNAC émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LAUGNAC (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47

RELATIVE À LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-LOT.

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU 47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 04 février 2021, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mr Jean-Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT, du jeudi 08 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les Lundis, mardis, jeudis de 14h30 à 17h les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 14h à 17h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de GRANGES-SUR-LOT les :

-jeudi 08 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,

-mardi 27 avril 2021 de 14 heures à 17 heures,

-lundi 10 mai 2021 de 14 heures à 17 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de GRANGES-SUR-LOT 1 place Papon Lagrave 47260 GRANGES-SUR-LOT, soit par courriel à l'adresse :

mairie.granges.sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte EAU47 n.coupeau@eau47.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES-SUR-LOT émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GRANGES-SUR-LOT au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

FRZ
de 1
4739
terr
à La
cons
tiqu
imm
Sièg
Objè
tion
l'édri
bail
rest
de b
imm
la S
l'imr
com
euro
mér.
dem
Clau
men
asso
des
au R
Pour



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_048-A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30, Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévigac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

- Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr),
- Lévigac-de-Guyenne - Avenue Juliette Bouhet - 47120 Lévigac-de-Guyenne (mairie.levigac.47@wanadoo.fr),
- Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr),
- Villeneuve-de-Duras - « le bourg » - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairie.villeneuve-de-duras@collectivite47.fr),
- Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra au préalable un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévigac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, Mme LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 13 h 30 à 17 heures, les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place Pape-Lagrange, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie.granges-sur.lot@wanadoo.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra au préalable un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes
automatiques

Tous les marchés
du Sud-Ouest
100 % gratuits sur
sudouest-marchespublics.com



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Pierre AUDDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 heures et de 14 h à 16 h 30 ainsi que les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugnac les :

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 9 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Laugnac, « le bourg », 47360 Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou à l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

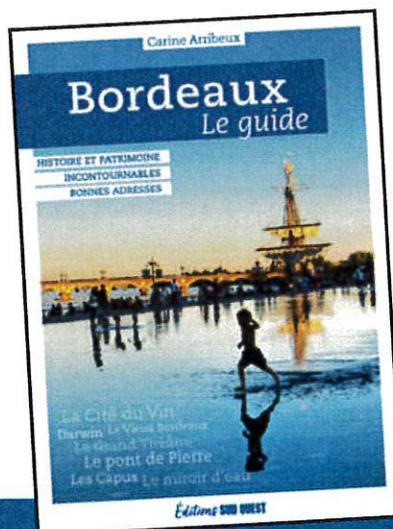
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente,
Geneviève LE LANNIC.

Bordeaux Le guide

Le portrait, quartier
par quartier,
d'une ville
classée au
patrimoine
mondial
de l'Unesco.



12€ 96 pages,
15 x 21 cm

EN VENTE
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Editions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-LOT**

ENQUETE PUBLIQUE

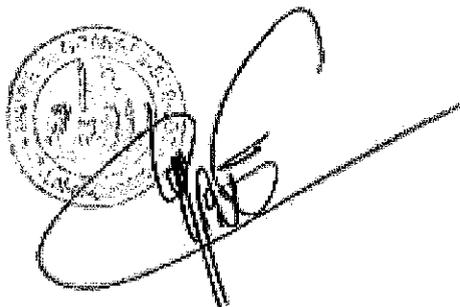
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **GRANGES-SUR-LOT** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021** et jusqu'au **10 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_046_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT.

Fait à GRANGES-SUR-LOT, le 19 mars 2021

Le Maire, *Jean-Jacques BIE*

The image shows the official seal of the commune of Granges-sur-Lot, which is circular and contains the text 'LE MAIRE DE GRANGES-SUR-LOT'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-LOT**

ENQUETE PUBLIQUE

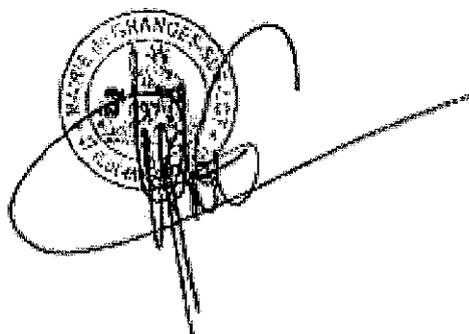
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **GRANGES-SUR-LOT** certifie :

- Avoir procéder à l'affichage du **19 MARS 2021 jusqu'au 10 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_046_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de GRANGES-SUR-LOT.

Fait à GRANGES-SUR-LOT, le 10 mai 2021

Le Maire,
Jean-Marie BOÉ



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de zonage d'épandage
Commune de GRANGES sur lot (47)

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-046-A en date du : 11 mars 2021

de : Madame la Présidente du Syndicat EAU 47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean Pierre AUDOIRE

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 8 AVRIL 2021 Date de clôture : 10 MAI 2021
 Siège de l'enquête : Mairie de Granges sur lot
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : aux heures et jours d'ouverture
 - Mairie de Granges sur lot
 - Syndicat EAU 47 AGEN

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 10 (dix) feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de Granges sur lot

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	jeudi 8 Avril 2021	de	14	heure	00	à	17	heure	00
le	Mardi 27 Avril 2021	de	14	heure	00	à	17	heure	00
le	lundi 10 Mai 2021	de	14	heure	00	à	17	heure	00
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture en public publique 9^h 12^h
NEANT

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

14^h Jours fermes - 14^h 17^h

NEANT

09/04/2021 14^h - 17^h NEANT

12/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

13/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

14/04/2021 9^h - 12^h NEANT

15/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

16/04/2021 14^h00 - 17^h NEANT



19/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

20/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

21/04/2021 9^h - 12^h NEANT

22/04/2021 13^h30 - 17^h NEANT

23/04/2021 14^h - 17^h NEANT



26/04/2021 Mairie fermée.

27/04/2021 2^e permanence 14^h - 17^h

N^o 20 Madame Foley est venue déposer un document comprenant
- 1 note de demande d'information
- 2 cartes plan de leur propriété.

Inscrit en fin de registre

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



28/04/2021 9h00-12h00 NÉANT

29/04/2021 13h30-17h00 NÉANT

30/04/2021 14h00-17h00 NÉANT

03/05/2021 13h30-17h00 NÉANT

04/05/2021 13h30-17h00 NÉANT



05/05/2021 9h00-12h00 NÉANT

06/05/2021 13h30-17h00 NÉANT

06/05/2021 14h00-17h00 NÉANT

--/-- →



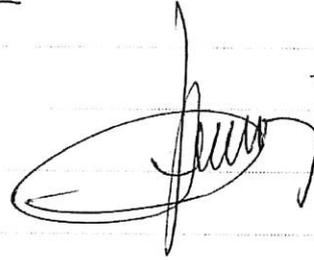
Lundi 10 Mai 2021

14^h / 17^h

3^o permanence -

NEANT

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean Pierre AUDAIRE Commissaire Enquêteur déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 8 avril au 10 mai 2021
au

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 1

de la page n° 3 à la page n° 3

En outre, j'ai reçu 1 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 3 pièces qui y sont annexées le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 10 mai 2021

à M

A frantz mr lot

le 6 Mai 2021

Signature

Jean-Pierre AUDAIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7



DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

Commune de Granges sur Lot.

Enquête publique du jeudi 8 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus
relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Granges sur Lot.

PROCES VERBAL des observations recueillies pendant l'Enquête Publique remis
à l'attention du Syndicat Départemental Eau47, Maître d'ouvrage.

Décision N° E 21000016/33 du 4 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Arrêté n° 21-046-A en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47.

I - Généralités

Le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées pendant l'enquête publique a été établi en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Durant toute la durée de l'enquête publique et lors des permanences aux heures d'ouverture de la Mairie, il a été noté le dépôt d'un document écrit avec deux plans sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Granges sur Lot, et Monsieur le Maire a souhaité s'exprimer oralement.

II - Analyse et synthèse des observations

Observations orales :

Monsieur le Maire demande de pouvoir bénéficier d'un plan (à jour) du réseau d'assainissement et signale un « problème d'évacuation (récurrent ?) » au lotissement de la Grande Chartière, Rue des Muriers.

Observations écrites :

Madame FOLEY a déposé une note -avec deux plans- comportant des questions sur le PLU ainsi que des demandes d'informations complémentaires sur le tracé du réseau d'assainissement.

III - Commentaire du commissaire enquêteur.

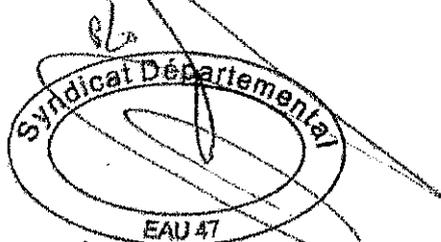
Les demandes de Monsieur le Maire semblent légitimes et l'intervention de Madame Foley qui paraît, a priori, hors du projet d'enquête, mérite toutefois un éclaircissement sur la partie réseau assainissement.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Je vous invite à me présenter un mémoire en réponse à ces observations.

Reçu le 17.05.2021



Caudecoste le 13 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur,
Jean Pierre AUDOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Audoire".



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

☎ 05.53.99.97.97 - 📠 05.53.68.44.07

✉ b.lacoste@eau47.fr

Affaire suivie par : Barbara LACOSTE

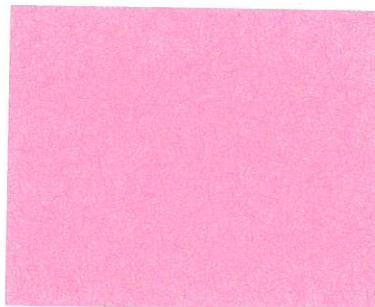
Nos réf : BL/2021/32929

Objet : Réponse aux observations reçues pendant la durée de l'enquête publique
pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges sur Lot

Reçu le 25/05/21

Jean-Pierre DOIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Agen, le 20 mai 2021



Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez été désigné comme commissaire enquêteur le 04 février 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif. L'arrêté n°21_046_A en date du 11 mars 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la validation du schéma d'assainissement de la commune de Granges sur Lot pour la période du 08 avril au 10 mai 2021.

Le 17 mai 2021, vous m'avez transmis le procès-verbal des observations reçues pendant la période d'enquête.

Monsieur FOLEY interroge le Syndicat EAU47 sur les extensions futures du réseau d'assainissement collectif, permettant de desservir les zones urbanisables.

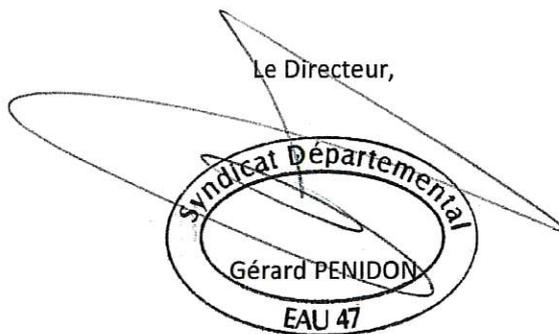
À ce jour, le tracé de ces extensions n'est pas encore défini. Lorsque c'est possible, le Syndicat EAU47 privilégie la pose des canalisations sous domaine public.

Je vous précise que le passage en domaine privé des canalisations n'est pas la solution privilégiée. Dans le cas d'extensions, les travaux font l'objet d'une consultation auprès des propriétaires concernés par d'éventuelles servitudes de passage.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur,



ENQUETE PUBLIQUE Modifications du zonage d'assainissement

Observations :

Monsieur et Madame Franck FOLEY 5 Chemin les Carrérots Granges sur Lot 47260

Notre parcelle ZA 92) Et concernée par le nouveau zonage 1 AU b et 2 AU

La Zone 1 AU b Jouxte entièrement notre parcelle sur la Gauche et la Zone AU ampute d'une grande partie notre terrain; Parcelle entièrement arborée, plus d'une centaine d'arbres y ont été plantés il y a plus de 18 ans. (Zone verte tampon.)

Question: Quelles sont les motivations concernant ce nouveau classement, au PLUI avec ce choix sur notre terrain en zone 2 ? Sur quels critères?

La partie 1 AU a prévoit 12 à 20 Logements

A terme pour la zone 1 AU a et 1 AU b on estime qu'il y aura 32 Logements

La ZONE 2 n'est pas ouverte pour le moment à l'urbanisation qui est estimée à 32 Logements supplémentaires

A ce jour les zones urbanisables devront faire l'objet d'extensions du réseau d'assainissement collectif. Y compris sur notre parcelle !!!!!!!

Quel est le tracé de ce réseau?

Quelles sont les intentions de la commune concernant ces projets.

Fait à Granges sur Lot

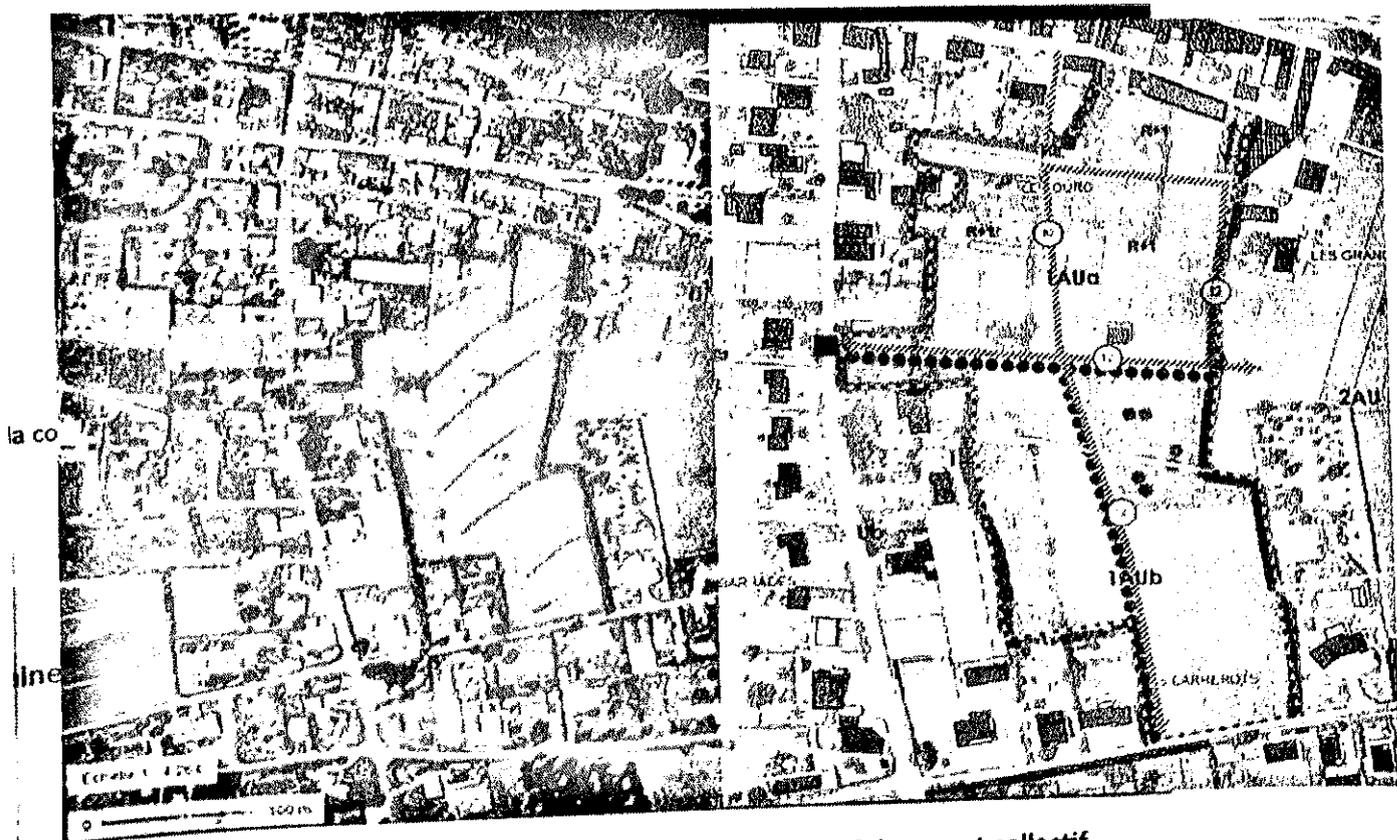
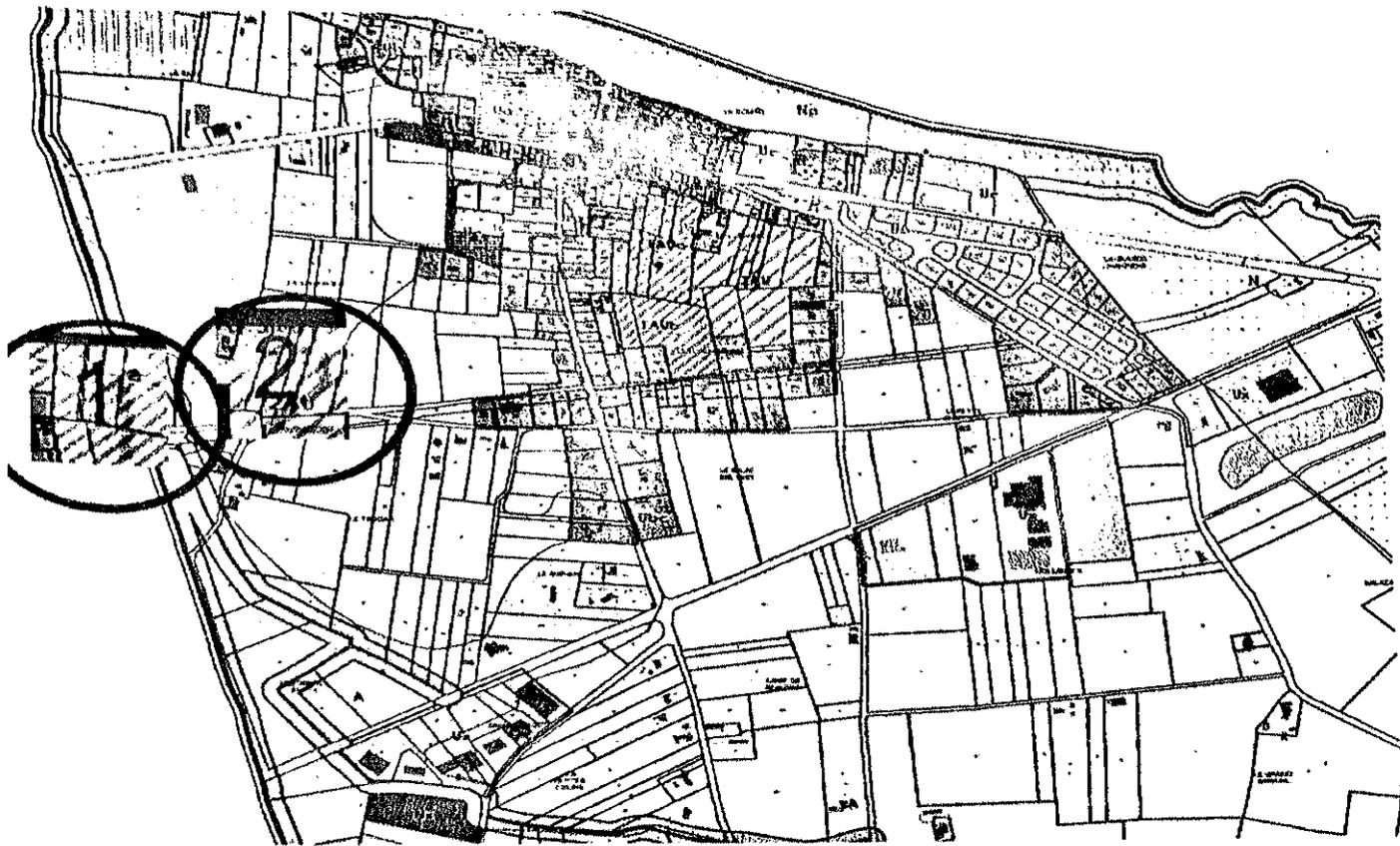
le 27 AVRIL 2021

*Nicole Foley
Franck Foley*

*Note + 2 plans/ante.
Documents remis ce jour*

Jean-Pierre AUDOIRE
COMMISSAIRE ENQUETEUR





d'assainissement collectif et donc intégrées au zone d'assainissement collectif.

